

facilement, avant de communier, confesser les péchés graves oubliés dans la dernière confession, il est à propos de le faire, afin de se libérer le plus tôt possible de cette obligation. Mais on n'est pas tenu de faire cette confession immédiatement.

VI° *J'ai peur de m'être mal confessé dans mon enfance.*

Pour une bonne confession, Dieu nous demande d'accuser nos fautes comme la conscience nous les reproche au moment même de la confession ; l'enfant s'accuse comme un enfant peut le faire, cela suffit.

La grièveté du péché dépend de la connaissance qu'on en a lorsqu'on le commet. Plus tard, l'homme fait comprendre mieux que certains actes qu'il se permettait dans l'enfance ou l'adolescence, pouvaient être matière à péché grave, mais n'en connaissant pas la malice alors, il s'en accusait conformément au jugement de sa conscience ; c'était tout ce qu'il fallait faire.

VII° *Dans ma jeunesse, je m'accusais de consentir aux mauvaises pensées, mais je taisais les mauvaises actions qui avaient suivi.*

La confession était insuffisante, parceque vous aviez l'obligation d'accuser les actes extérieurs qui avaient été commis.

Si vous avez agi de la sorte par une mauvaise honte et pour cacher ces fautes extérieures, vous devez reprendre toutes vos confessions, en commençant par la première où vous avez manqué de sincérité. Si vous l'avez fait par je ne sais quelle ignorance ou fausse conscience, vous devez consulter votre confesseur pour savoir dans quelle mesure il y a lieu de revenir sur de semblables confessions.

VIII° *En accusant mes fautes, j'ai mis le nombre bien au-dessus, ou, au contraire, pas mal au-dessous de la réalité..... Que faire ?*